

EFFICACE ET LEGITIME

LA PRISON

Dominique MATAGRIN

Secrétaire Général de l'Association Professionnelle des Magistrats

En 1985, le Syndicat de la Magistrature, l'une des dernières lumières-fossiles du "Big Bang" de mai 1968, a voté... l'abolition des prisons ! "Il faut chasser la prison de la tête des juges" s'écriaient alors ces singuliers magistrats...

Par là même, ils ne faisaient que s'inscrire dans la ligne d'un nouvel abolitionnisme, influent dans certains milieux criminologiques : après celui de la peine de mort, celui de la mort des peines ; celui d'une dissolution complète, non seulement des institutions pénales, mais du discours pénal lui-même, dont il

faudrait, pour les tenants les plus radicaux de cette conception, faire disparaître jusqu'à la problématique.

De fait, d'une manière plus générale, le combat contre l'institution carcérale, frère siamois, à une époque, de celui mené contre la peine de mort (on se rappelle, avant 1981, les campagnes acharnées, par exemple, contre les "Q.H.S" -quartiers de haute sécurité- dont la désinformation réussit à faire un formidable phantasme), concentre aujourd'hui les tirs de ceux qui veulent l'affaiblissement, sinon l'effondrement, des défenses naturelles de l'organisme social. Et d'autant plus que, c'est maintenant la prison, sous sa forme perpétuelle (ou supposée telle...) qui constitue maintenant la peine "capitale", c'est-à-dire, maximale, celle qui couronne l'échelle des sanctions.

A cet égard, dès qu'il est question de prison, tous les BOUVARD et PECUCHET de service, brandiront leur Dictionnaire des idées reçues, en vous assenant, comme un argument-massu, une vérité établie par la Faculté, "qu'il est bien connu que cette école du crime ne sert qu'à fabriquer des récidivistes, puisqu'un détenu sur deux, à la sortie, recommence..."

Il n'est jusqu'à de belles âmes de "libéraux" (mais de ceux-là dont

Maurice C L A - V E L aurait pu dire "ils ont tellement p e u r d'être les

derniers libéraux, qu'ils seront les derniers laxistes") pétries d'humanisme et transies de sensibilité frémissante, qui n'en puissent être toutes troublées...

Aussi convient-il d'aller un peu plus au fond des choses.

Et d'abord, sur ce fameux taux de récidive des sortants de prison, car, même s'il est abusif d'en faire, sans autre précaution, un critère d'efficacité du système, il est légitime de s'interroger à ce sujet.

On sera peut-être surpris d'apprendre qu'il existe relativement peu d'études présentant à cet égard les garanties scientifiques nécessaires : les chiffres avancés la plupart du temps dans ce genre de débat sont des extrapolations extrêmement sommaires...

Du moins, en France, a-t-on la chance de disposer de travaux menés par un

service de recherche du ministère de la Justice (CESDIP "Le retour en prison", enquêtes de 1982 et 1991, qu'on complètera utilement de "L'érosion des peines perpétuelles", de 1982).

Or, sous certaines réserves de méthode, dans le détail desquelles il n'est pas nécessaire de rentrer ici, les conclusions que l'on peut tirer de ces études vont à l'encontre de bien des idées reçues, tout en rejoignant les constatations empiriques des praticiens, et les intuitions du bon sens. En particulier, parce qu'elles montrent notamment :

- d'une part, que le taux effectif de "récidive" (tel que défini en l'espèce) se situe, globalement, à des niveaux bien inférieurs à la moitié (34 % pour l'étude de 1991) et qu'il peut même chuter, très sensiblement, selon les catégories retenues (à 25 %, par exemple, pour les crimes, dans la même étude... et, 5 % pour des "perpétués" primaires dans celles de 1982 !).

- d'autre part, que plus le casier judiciaire, à l'entrée est "léger", et moins, à la sortie, il y aura de probabilités de retour. Ce sont les récidivistes, en somme, qui récidivent le plus... Ce qui suggère, et l'expérience le confirme, qu'il y a des délinquants endurcis dans le crime, malfaiteurs d'habitude, qui sont de plus en plus "impermeables" à la peine, au moins sur une durée suffisamment longue, tandis que d'autres sont "récupérables", et manifestement sensibles à leur première incarcération, ceux que l'on ne reverra plus ou beaucoup moins fréquemment.

Ces constatations plaident en faveur de l'efficacité du système carcéral, au

**DANS LE DELIRE DE MAI 68
ON A VOTE
L'ABOLITION DES PRISONS.**

regard de la prévention de la récidive même si cette efficacité n'est plus à 100 %, ce qui serait tout de même miraculeux, s'agissant d'une institution humaine qui traite des personnes et non des machines !

Ne serait-elle, au demeurant, que de 50 %, ne serait-ce pas déjà un résultat remarquable ... ? Vieille dialectique du verre à moitié plein ou à moitié vide ! Mais quelle autre institution de contrôle social pourrait se targuer des mêmes performances ?

A cet égard, toutes les études d'évaluation rigoureuses qui ont pu être menées, notamment Outre-Atlantique, sur les alternatives à l'incarcération ont conduit à la conclusion que, dans le meilleur des cas, elles avaient un "effet zéro", dans le pire, une action criminogène (voir par exemple, les ouvrages de M. Maurice CUSSON, au Canada, ou de M. Xavier RAUFER, en France. C'est ce qui a conduit le Pr. Jean-Claude SOYER, Directeur de l'Institut de Criminologie de Paris, à parler de "lyssenkisme judiciaire", à propos de tels modèles prétendument "alternatifs" de traitement des criminels.

Les taux plus élevés de récidive chez les plus petites peines sont, d'une certaine façon, plutôt rassurants : sur la nature humaine, et l'humanisme de notre système punitif ! Car ce sont les totalitaires qui ont la prétention, folle et criminelle, de changer la personnalité d'un individu. Il y a que dans "Orange mécanique", ou chez les tenants du "lavage de cerveau", que l'on y parvient... dans un Etat de Droit, respectueux de la personne, on ne peut compter que sur l'écoulement du temps, l'érosion progressive de la volonté de nuire, l'acquisition des réflexes et prin-

pour y parvenir !

C'est pourquoi, vis-à-vis d'éléments antisociaux caractérisés, qu'ils le doivent aux fatalités de l'hérédité, aux mauvais hasards de la vie, aux dérèglements constitutionnels ou accidentels de leur être ou, tout simplement, au choix délibéré d'une existence de véritables prédateurs sociaux, la prison, comme contrainte de confinement dans un espace -temps donné, aussi durable que nécessaire, et définitif, quand il le faut, est la seule réponse, à la fois efficace et légitime.

L'important est, sans naïveté ni complaisance, de chercher durant ce temps de confinement qui doit casser la puissance de nuire, à soi-même et aux autres, à provoquer, et accélérer le "déclat" favorable qui, sauf à l'égard de ceux pour qui une élimination définitive de la vie en société s'impose, permettra un jour, une remise en liberté avec le plus possible de garanties ; ce n'est pas le lieu de l'évoquer ici, mais il est indéniable que notre pays a encore beaucoup à faire de ce côté-là !

Mais, en tout état de cause, convient-il de ne pas réduire la prison à cette seule dimension "utilitaire" : le piège de ce genre de débat, c'est que ceux qui le cherchent, ignorent, ou veulent occulter, la première raison d'être de l'institution en tant que peine : celle d'être précisément avant tout une peine, c'est-à-dire un signe de l'existence et de la valeur du groupe pour lui-même, une affirmation de valeur, le prix que la société attache au maintien d'un certain ordre qui lui donne sa forme.

Le prononcé d'une peine n'est pas en effet une vague "orthopédie" sociale, une réparation "mécanique" d'outils défectueux : c'est une "réparation"

doit pas avoir honte de ses prisons, qui sont un des lieux privilégiés de son affirmation, physique et symbolique : elle doit donc leur reconnaître, et d'abord à travers les signes tangibles donnés à ceux sur le travail de qui elles reposent, une éminente dignité, qui participe de celle accordée à tous les services qui concourent à la sécurité publique.

C'est bien pour l'avoir refusé, parce qu'au fond d'eux-mêmes, c'est l'une des institutions qui, peut-être, défiait le plus toutes leurs passions idéologiques, et les mettait un peu dans la position d'antimilitaristes qui se retrouveraient placés à la tête de l'armée, que les gouvernements socialistes, depuis 1981, se sont heurtés aux mouvements de personnels sans doute les plus durs depuis une trentaine d'années... ■

TOUTEFOIS

(Note de la rédaction.)

Nous ne pouvons qu'approuver l'article extrêmement clair et ferme du Président Matagrifin. Nous voudrions toutefois lui ajouter deux propositions.

Pour toutes les petites peines concernant des jeunes, nous pensons qu'il serait utile de leur ordonner une à deux années à passer dans des unités spécialisées de l'Armée, Chasseurs Alpains, Unités du Génie, Légion étrangère.

D'autre part pour les peines très longues, telles que les les peines à vie, on devrait, selon nous, prévoir au bout de quinze ans, le transfert dans un "Village-Frontière", " c'est-à-dire un espace de semi-liberté où la surveillance judiciaire pourrait être maintenue tout en permettant au condamné une vie plus humaine. ■

EN MAI 68 ON ECRIVAIT :

"IL FAUT CHASSER LA PRISON DE LA TETE DES JUGES"

cipes élémentaires de la vie en société, tout ce que la prison, avec ses normes disciplines et régularités d'existence, finit souvent par inculquer. Mais, il ne suffira pas, en règle générale, de quelques semaines ou quelques mois,

morale et symbolique de la personne envers le groupe, et du groupe envers lui-même. Et c'est par cette réparation que l'individu est pleinement et authentiquement reconnu comme personne.

C'est bien pourquoi une société ne